

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

6 IMM'EST
Société civile immobilière au capital de 10 000 euros
Siège social [REDACTED]
812 469 781 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} juillet,
A 16 heures,

La société STRATEG'YF, société par actions simplifiée au capital de 140 000 euros, située [REDACTED] immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 491 647 830, représentée par son Président, Monsieur Yves FERMONT,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société 6 IMM'EST,

Associée unique et en présence de Monsieur Yves FERMONT, gérant non associé de ladite Société,

A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Nouvelle répartition des parts sociales et modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION

L'associée unique décide de transférer le siège social [REDACTED] DIJON, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social de la société est fixé : [REDACTED] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'associée unique décide également, à la suite de la transmission universelle de patrimoine de la société 6 INV'EST au profit de la société STRATEG'YF, qui détient désormais la totalité des parts sociales de la société 6 IMM'EST, de procéder à une nouvelle répartition desdites parts sociales.

[REDACTED]

En conséquence, de modifier l'article 7 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à dix mille (10 000) euros.

Il est divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

-à la société STRATEG'YF, dix mille parts sociales,
numérotées de 1 à 10 000, ci :

10 000 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

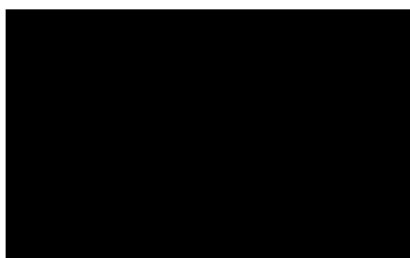
10 000 parts sociales. »

TROISIEME RÉOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société STRATEG'YF
Représentée par Yves FERMONT



Yves FERMONT

